



Saint-Kitts-et-Nevis

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2016-06-17**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 67.6%	B - 8.0%	C - 24.4%	Not yet notified - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Catégorie B			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Catégorie C			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie C			22 août 2019	Oui
Notification des besoins d'assistance technique			22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2017	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2024	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2018	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Oui
--------------------	-----

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B E	au plus tard le 31 janvier 2019	au plus tard le 31 décembre 2022
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	A		au plus tard le 22 février 2017
1.3	Points d'information	Ap Bp	du 22 février 2017 au 31 janvier 2019	du 22 février 2017 au 31 décembre 2021
1.4	Notification	B	au plus tard le 30 juin 2017	au plus tard le 31 décembre 2017
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	A		au plus tard le 22 février 2017
3	Décisions anticipées	C E	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A		au plus tard le 22 février 2017
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	C E	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2023
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	C E	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2024
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 30 novembre 2021
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	C E	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2022

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2017
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
7.7	Opérateurs agréés	C E	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2024
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	A		au plus tard le 22 février 2017
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	A		au plus tard le 22 février 2017
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2017
10.4	Guichet unique	C E	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2024
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	Ap Bp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2017	du 22 février 2017 au 31 décembre 2018
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	A		au plus tard le 22 février 2017
12	Coopération Douanière	Ap Bp Cp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2019	du 22 février 2017 au 31 décembre 2021

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/KNA/1/Add.3	2022-07-20	Notification of earlier implementation
G/TFA/N/KNA/1/Add.2	2022-07-14	Extension of implementation dates
G/TFA/N/KNA/1/Add.1	2020-10-08	Categories B and C notification - Addendum
G/TFA/N/KNA/3	2019-04-01	Articles 1.4, 10.6.2 & 12.2.2
G/TFA/N/KNA/2	2019-04-01	Article 22.3
G/TFA/N/KNA/1	2017-08-17	Cat. A, B, C
WT/PCTF/N/NKA/1	2015-06-02	Category A notification

3 Décisions anticipées



3.1	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
3.2 (a), (b)	31 décembre 2019	31 décembre 2021
3.3		
3.4		
3.5		
3.6 (a), (b), (c)		
3.7	Assistance requise pour la mise en oeuvre	
3.8		
3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)	• Élaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi sur l'administration des douanes, pour permettre de prendre des décisions anticipées; • Procédures – Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de prendre et faire appliquer les décisions anticipées de manière efficace; • Ressources humaines et formation – Formation et sensibilisation des organismes à la frontière à l'importance des décisions anticipées et information sur leurs modalités de leur mise en œuvre; • TIC – Assistance technique nécessaire pour intégrer les décisions anticipées dans des systèmes douaniers automatisés; • Infrastructure/matériel – Pour soutenir idéalement le processus de décision en matière de classification, une assistance est nécessaire pour améliorer les laboratoires dans lesquels sont effectués les essais pour la classification des produits. Étiquettes: <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation</i>	

5.3.1
5.3.2
5.3.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Politique/cadre juridique – Élaboration de lois et politiques pertinentes pour des organismes tels que le Bureau des normes et le Ministère de la santé afin de permettre aux négociants d'avoir accès à un second essai;
- Ressources humaines et formation – Renforcement des capacités des organismes présents aux frontières, des techniciens de laboratoire et des établissements universitaires pertinents en matière de second essai;
- Institutions – Assistance technique et renforcement des capacités nécessaires aux établissements universitaires et aux laboratoires publics et privés pour la réalisation de seconds essais;
- Infrastructure/matériel – Mise en place d'un (ou de plusieurs) laboratoire(s) accrédité(s) pour réaliser les seconds essais.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

6.2 (i), (ii)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2021**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2024**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

- Élaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi de finances et la Loi sur l'administration des douanes et accises, aux fins de l'application de la redevance pour opérations douanières
- Procédures – Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de mettre en place et d'appliquer et de faire appliquer efficacement la redevance pour opérations douanières

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles*

7.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
30 novembre 2021

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Élaboration/modification de toutes les versions électroniques des lois et de la Loi de finances pour mettre en place le paiement par voie électronique;
- Procédures – Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de mettre en place le paiement par voie électronique et de permettre son utilisation efficace.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Politique/cadre juridique – Assistance technique nécessaire pour l'élaboration d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques;
- Procédures – Assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques;
- Ressources humaines et formation – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents, afin qu'ils comprennent pleinement le système de gestion des risques et puissent l'appliquer;
- TIC – Assistance nécessaire pour l'acquisition et l'amélioration des capacités technologiques nécessaires à la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques adéquat;
- Infrastructure/matériel – Assistance pour le déploiement des technologies nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adéquat (appareils de radiographie, scanners ou matériel d'essai en laboratoire, par exemple).

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

7.7.1	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)	31 décembre 2019	31 décembre 2024
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)		
7.7.4		
7.7.5		
7.7.6		

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Politique/cadre juridique – Assistance nécessaire pour l'établissement d'un système d'opérateurs agréés plus ouvert (non discriminatoire, comme le système "Gold Card"), en vue du respect des lois et réglementations douanières et connexes;
- Procédures – Assistance pour l'élaboration de procédures adéquates reposant sur des critères transparents aux fins de l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent des critères spécifiés dans le cadre d'un programme d'opérateurs de confiance comme le système "Gold Card";
- Ressources humaines et formation –Renforcement des capacités de tous les organismes présents aux frontières, tels que la Direction des douanes et accises, le Département de la quarantaine et l'Autorité portuaire, nécessaire pour assurer la pleine conformité avec cette mesure.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

10.4.1	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
10.4.2	31 décembre 2021	31 décembre 2024
10.4.3		
10.4.4		
Assistance requise pour la mise en oeuvre		
• Politique/cadre juridique – Assistance technique pour l'examen des lois pertinentes en vue de l'établissement d'un guichet unique national complet; • Assistance technique nécessaire pour définir un calendrier clair pour la mise en place du guichet unique; • Procédures – Élaboration de procédures et d'un aide-mémoire fonctionnels pour établir efficacement un guichet unique national; • Institutions – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue de l'établissement d'un guichet unique national; • Ressources humaines et formation – Nécessité de renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'établissement d'un guichet unique national; • TIC – Assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières; • Infrastructure/matériel – Assistance nécessaire pour l'installation du matériel et des systèmes TIC adéquats dans certains organismes et aux points d'entrée.		
Étiquettes: <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation</i>		

12.7.1 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2021

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Procédures – Assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la notification effective.

Étiquettes: *Procédures institutionnelles*

12.7.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2021

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Élaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi sur l'administration des douanes et accises et les lois relatives à la confidentialité des documents, pour faciliter l'échange de renseignements avec les Membres tout en protégeant la crédibilité et la confidentialité des renseignements de l'information;
- Institutions – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'établir et de faciliter les systèmes et protocoles d'échange de renseignements.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles*

12.9.1

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2021

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Procédures – Élaboration de procédures efficaces pour faciliter et mettre en oeuvre le système d'échange de renseignements aux niveaux régional et international;
- Institutions – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'établir et de faciliter les systèmes et protocoles d'échange de renseignements;
- TIC – Assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles*

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Procédures – Élaboration de procédures efficaces pour faciliter et mettre en œuvre le système d'échange de renseignements aux niveaux national, régional et international;
- Institutions – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'établir et de faciliter les systèmes et protocoles d'échange de renseignements;
- Ressources humaines et formation – Nécessité de renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'application du système d'échange de renseignements;
- TIC – Assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les organismes présents aux frontières.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

Légendes**C**

Notifiée dans la catégorie C



Arrangement avec des donateurs notifié

Cp

Notifiée dans la catégorie C



Arrangement avec des donateurs pas encore notifié

E

Report de dates demandé

Téléchargé le 7 août 2026

Mis à jour le 18 août 2023